



Vous souhaitez rejoindre le réseau ?

Procédure d'adhésion

Afin de clarifier et de simplifier la procédure d'adhésion à son réseau, TRAM propose le présent support restituant les étapes à suivre. Si les critères pour devenir membre sont inchangés, une première étape de pré-dossier simplifié est à soumettre.

Avant toute procédure de demande d'adhésion nous vous invitons à prendre connaissance des deux documents suivants :

- [Consulter les Statuts de l'association \(URL\)](#)
- [Consulter le Règlement Intérieur de l'association \(URL\)](#)

Nous attirons votre attention sur le fait qu'**un lieu d'art membre de TRAM ne peut parrainer qu'une seule candidature par an.**

À compter de 2026, la procédure d'adhésion au réseau TRAM s'effectue comme indiqué ci-dessous :

1. Un pré-dossier doit être constitué rassemblant les pièces suivantes :

- Une réponse au Google Form qui confirme les critères d'admissibilité de la structure postulante au sein du réseau, rédigé à partir des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association ;
- Un pré-courrier d'intention expliquant l'intérêt qu'a la structure d'intégrer le réseau TRAM et réciproquement* (maximum un recto/verso) ;
- Une présentation (non exhaustive) de la programmation de la structure de ces trois dernières années* (maximum un recto/verso).

* Ces deux documents doivent être importés directement dans les espaces dédiés du google form ; aucune pièce ne doit être adressée par e-mail.

2. Ce pré-dossier est soumis à la validation du Conseil d'Administration de TRAM.

Si le pré-dossier est **refusé**, le motif de refus est communiqué en faisant référence à/aux article-s de Règlement Intérieur correspondant-s.

Si le pré-dossier est **accepté**, accompagné par la secrétaire générale de TRAM, le dossier complet peut alors être constitué comme indiqué dans l'article 4 du Règlement Intérieur :

- Une lettre précisant à quelle catégorie de membre la structure souhaite adhérer, les motivations de la structure et ce qu'elle peut apporter au réseau ;
- Une lettre d'engagement à respecter les devoirs des membres et les chantiers de travail sur lesquels le membre souhaite s'engager, en cas d'adhésion effective au réseau ;
- Une synthèse précisant la nature du projet artistique et culturel de la structure postulante ;
- Une copie des trois courriers des parrainages du réseau adressés à la présidence et à l'assemblée générale ;



- Le rapport d'activité de l'année précédente ;
- Un rapport portant sur l'activité pédagogique développée par la structure ;
- Le budget de l'année précédente ou en cours précisant la part dévolue à la production d'œuvres et la part dévolue à la rémunération des artistes-auteur-es ;
- L'organigramme de la structure (intégrant notamment l'organigramme du service pédagogique, le cas échéant) ;
- Les statuts ;
- La fiche technique du lieu ;
- Des visuels de la structure et leurs crédits.

3. Ce dossier est soumis en Assemblée Générale qui, à la suite de présentation du projet par la direction de la structure postulante valide ou non son admission dans le réseau.

4. Si la candidature est acceptée, l'admission prend effet immédiatement après l'Assemblée Générale clôturée.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est entièrement due.

Calendrier 2026 :

Étude des pré-dossiers de candidatures par le Conseil d'Administration : mars 2026

Pour information, deux Assemblées Générales des membres de TRAM sont prévues en 2026

l'une au printemps et l'autre à l'automne.